

Plan d'Action Interfédéral Contre Les Violences Homophobes Et Transphobes

31 janvier 2013

INTRODUCTION

La Belgique est l'un des pays les plus avancés en termes d'égalité de droits et de traitement des individus. Notre société a beaucoup évolué ces dernières années concernant les droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres (LGBT) au niveau institutionnel, entre autres l'accès juridique au mariage et à l'adoption.

Cependant, un travail considérable doit être poursuivi pour que les avancées juridiques se traduisent par une réelle égalité sociale pour tous. En effet, aujourd'hui encore, la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre est encore très largement un sujet tabou.

On entend couramment par homophobie le rejet d'une personne en raison de son orientation sexuelle. Elle est intimement liée au sexisme, qui fige dans des attitudes stéréotypées entre les femmes et les hommes et hiérarchise les uns par rapport aux autres. S'il y a un consensus très large en faveur de l'égalité des personnes, quelle que soit leur orientation sexuelle, les préjugés envers les LGBT persistent et leur expression est encore trop souvent banalisée. Des comportements discriminatoires homophobes, directs ou indirects, se manifestent à différents niveaux (écoles et éducation, services psycho-médico-sociaux, services de santé, emploi, logement, sécurité publique, justice, sport, médias, etc.). Et comme en témoignent des études menées auprès des jeunes en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie, l'homosexualité provoque encore de nombreuses réactions et opinions négatives lorsqu'elle se manifeste concrètement dans le milieu de vie.

Mais cela va plus loin. Parfois, ces attitudes négatives se manifestent dans la violence. Il est clair que les statistiques de la police, des parquets, des points de contact flamands en charge de la discrimination, des Espaces Wallonie, du Centre pour l'égalité des chances et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ne reflètent que la partie émergée de l'iceberg. Nombre de personnes LGBT victimes de discrimination tant à l'école que sur le lieu de travail ou dans la rue ne veulent pas déposer plainte parce qu'elles ne peuvent pas apporter de preuves, parce qu'elles estiment que c'est une formalité sans suite ou encore parce qu'elles craignent une victimisation encore plus forte. Plus aigu encore, les personnes LGBT sont encore fréquemment la cible de violences verbales et physiques dans l'espace public. Ainsi, un quart des personnes transgenres en Belgique ont déjà été victimes de violences physiques. De 50 à 70% des homosexuels ont déjà vécu une agression verbale.

La stigmatisation sociale des personnes LGBT concerne l'ensemble de la société. Elle est rendue possible par les relations de pouvoir et les structures sociales et limite également la liberté sociale de celles et ceux qui ne s'identifient pas en tant que LGBT. L'influence de tout cela est visible jusqu'au sein d'instances et d'institutions ayant une fonction sociale. Les élèves LGBT vivent un stress et/ou du harcèlement dans des écoles qui reproduisent des stéréotypes de genre. Les services policiers, judiciaires et psycho-médicaux sont parfois insuffisamment formés pour accueillir les victimes de violence. Les médias abordent régulièrement des faits de harcèlement au sein d'entreprises. Tout comme les femmes, les personnes LGBT se heurtent elles aussi à un plafond de verre.

Depuis que la Belgique a élargi les droits civiques des LGBT, les médias, l'opinion publique et les responsables politiques font preuve d'une plus grande attention pour les incidents à caractère homophobe. Les personnes transgenres demandent depuis des années déjà que l'on élargisse leurs droits et qu'on les protège contre la violence. Dans le cadre de leurs compétences, les différentes autorités ont pris des initiatives au cours des dernières années afin de renforcer la position et les droits des LGBT.

PLAN D'ACTION INTERFÉDÉRAL CONTRE LES VIOLENCES HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES

Combattre et prévenir les agressions motivées par l'homophobie et la transphobie constitue l'un des défis, à côté d'autres nombreux défis en matière de santé, de bien-être et de position socio-économique. Mais c'est un défi important, en termes de droits et de qualité de vie.

La nécessité de mener des actions s'est clairement exprimée violemment fin avril 2012 lorsque, après quelques incidents, dans différentes villes, l'ensemble de la société a été choquée par le meurtre à Liège d'Ihsane Jarfi, le premier crime en Belgique pour lequel le motif homophobe a été enregistré. Peu après le meurtre, les autorités ont décidé d'élaborer un plan d'action interfédéral contre l'homophobie et la transphobie, avec l'appui de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, du Centre pour l'égalité des chances et d'associations LGBT.

Sur la base des recherches académiques disponibles, des exemples de bonnes pratiques, des mesures politiques mises en place par les autorités à différents niveaux et de la participation de la société civile, un plan a été établi afin de prévenir et de combattre toutes les formes d'agression homophobe et transphobe dues à l'orientation sexuelle réelle ou supposée et à l'identité ou l'expression de genre d'une personne dans toutes les phases de sa vie. Nous souhaitons, dans le cadre de ce plan interfédéral, unir les forces lorsque c'est nécessaire et possible, parce que pour avoir une politique efficace, il faut une politique coordonnée.

Ce plan décrit six priorités sur lesquelles nous travaillerons en 2013-2014. Chaque priorité comprend un certain nombre d'objectifs et correspond aux conclusions des travaux préparatoires.

Promouvoir la qualité de vie est un élément nécessaire dans la prévention. C'est pourquoi, dans l'étape suivante, nous élargirons le plan d'action afin de combattre la discrimination des LGBT et de promouvoir l'égalité des chances de ce groupe. Ceci implique le développement d'une matrice des actions politiques existantes ainsi que l'élargissement et la concrétisation du plan actuel en actions et indicateurs.

MÉTHODOLOGIE

Ce plan interfédéral a pour objectif de créer un cadre général d'action, en concertation avec les gouvernements concernés et les acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre. Cette thématique relève des compétences des ministres de l'égalité des chances des gouvernements fédéral, wallon et de la fédération Wallonie Bruxelles, flamand, bruxellois, germanophone, et du Ministre de l'Action sociale de la Commission communautaire française. Les acteurs institutionnels chargés de la mise en œuvre sont les administrations fonctionnelles respectives ainsi que deux organismes interfédéraux en devenir : le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (en matière d'orientation sexuelle) et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (en matière de genre, y compris l'identité et l'expression de genre, dès que la loi genre sera adaptée).

Un groupe de travail interdépartemental sera créé et composé des administrations concernées par ce plan d'action (issues du fédéral, des régions et des communautés) et des organes en charge de l'égalité des chances. Ce groupe a pour mission de favoriser le développement de coopérations entre les départements et l'échange d'expertise. Il donnera également un avis sur les mesures qui le nécessitent.

En outre, l'IEFH et le CECLR créeront un réseau interfédéral d'experts, composé de chercheurs, d'associations et d'experts de terrain et des administrations concernées par ce plan d'action (issues du fédéral, des régions et des communautés). Ce groupe d'experts sera chargé de l'échange des connaissances scientifiques et des résultats des recherches et de l'identification des lacunes. Il sera également responsable de l'évaluation du plan tant quantitative que qualitative. Cette structure sera coordonnée par l'IEFH et le CECLR et un protocole de collaboration sera établi à cet effet ; il précisera la répartition des tâches et établira le rôle du secrétariat.

Un comité de pilotage sera également créé, composé des cabinets des ministres impliqués dans le plan d'action. Ce comité sera chargé de l'évaluation du plan, sur base d'un rapport d'avancement fait par le groupe de travail interdépartemental . Le comité de pilotage déterminera également le calendrier et sera en outre chargé de la communication relative au plan.

PRIORITÉS

1. DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

Actuellement, les études sont insuffisamment harmonisées sur le plan méthodologique et il est donc nécessaire de coordonner les recherches scientifiques en la matière. Le groupe de travail interdépartemental est dès lors responsable de l'échange, à l'échelle nationale, des résultats d'études disponibles et doit encourager l'élargissement national des connaissances scientifiques en prenant les mesures suivantes:

1. Dans les études sur le bien-être des jeunes fréquentant l'enseignement obligatoire, encourager les parties prenantes à tenir compte des problèmes de stress liés à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre.
2. Réaliser des recherches sur les motivations et le profil de l'agresseur dans divers contextes d'agression, notamment sur la base d'une analyse de genre, en vue d'améliorer les mesures de prévention.
3. Les différents niveaux politiques et autorités s'engagent à l'avenir à s'informer mutuellement, à unir leurs missions de recherche et à faire des adjudications communes lorsque c'est utile et/ou à encourager, dans leurs adjudications, la coordination de et entre les recherches scientifiques.

2. AMÉLIORATION DE LA LÉGISLATION

La seconde priorité correspond au fait que la législation actuelle recouvre à peine les incidents transphobes. La législation pertinente, tant fédérale que communautaire et régionale, doit reprendre non seulement l'orientation sexuelle, mais également l'expression et l'identité de genre.

Il convient de veiller à la cohérence entre les législations fédérale, communautaire et régionale.

Les institutions et les autorités doivent être en état de mettre efficacement en pratique cette législation et les personnes doivent être en état de comprendre cette protection légale et d'en faire usage lorsque c'est nécessaire.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral, les communautés et les régions ont modifié leurs décrets pour coller au plus près de l'évolution du droit de la discrimination. Certaines de ces actions sont toujours en cours, avec la collaboration des associations LGBT et d'autres experts.

Ces actions sont les suivantes:

1. Ajouter l'expression de genre et l'identité de genre aux différentes législations anti-discrimination fédérales, communautaires et régionales.
2. Évaluer la loi fédérale anti-discrimination, conformément aux dispositions légales, et la loi transsexualité, avec l'avis préalable des associations LGBT, en vue de leur adaptation.

3. Évaluer la loi anti-harcèlement du point de vue des besoins LGBT.

Les autres mesures à prendre sont les suivantes:

4. Dès que la loi genre comprendra l'identité et l'expression de genre, ces nouveaux motifs de discrimination seront étendus à la loi récente sur l'alourdissement des peines et à la circulaire 'police-justice' concernant tous les motifs de discrimination.
5. Modifier la législation anti-discrimination et la loi-genre afin d'uniformiser les dispositions pénales par rapport à la loi sur le racisme.
6. Mettre en œuvre les recommandations de l'UPR¹.
7. Les législateurs belges approuveront les Principes de Jogjakarta, les appliqueront (feront appliquer) et les propageront (feront se propager) activement.
8. Apporter un soutien aux activités de la FRA² et de l'EIGE³ et soutenir l'élargissement du mandat de l'ECRI⁴ à la thématique LGBT, entre autres en facilitant leurs recherches sur ces thèmes lors de visites officielles.
9. Propager activement le "Roadmap for Equality on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity" et le faire inscrire à l'ordre du jour au sein de l'UE.

3. AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION

La troisième priorité se base sur le fait que les organisations et les services ne disposent toujours pas du soutien et de l'expertise nécessaires pour remplir leur mission et prévenir les délits et les discours haineux transphobes ou homophobes ou y réagir.

Nous devons veiller à impliquer, à former et à soutenir les professionnels du secteur psycho-médico-social ainsi que le personnel des services policiers et juridiques, vu qu'ils sont des acteurs essentiels dans le développement des mesures de prévention générales et spécifiques.

1. Veiller à sensibiliser, lors de la formation continue et de la formation diversité au sein des écoles de police, à la situation des LGBT.
2. En concertation avec les associations et les organisations professionnelles, viser une plus

¹ Universal Periodic Review de l'ONU, un processus d'évaluation de la situation des droits de l'homme au sein des états-membres. Les recommandations qui ont été acceptées par la Belgique sont :

Take all appropriate action, including programmes of education and training, in order to eliminate prejudice and discrimination based on sexual orientation and gender identity;

Protect gender identity and expression under anti-discriminatory laws and policies

La prochaine review de notre pays s'effectuera durant la 24^{ième} session (janvier-février 2016). En septembre, un rapport intermédiaire sera envoyé au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

² EU Agency for Fundamental Rights

³ European Institute for Gender Equality

⁴ European Commission against Racism and Intolerance

grande expertise des médecins (y compris les services d'urgence) et du personnel des institutions de santé, des organisations de bien-être et des centres de planning familial, en ce qui concerne la diversité des orientations sexuelles et des expressions et identités de genre afin qu'ils puissent offrir un accueil et des services adéquats aux personnes LGBT.

4. SENSIBILISATION

Les études montrent qu'il existe encore un certain nombre de conceptions sociales négatives. Elles révèlent en outre que les discriminations et les délits haineux homo- et transphobes ne sont que peu signalés et que les délits haineux transphobes ne sont même pas enregistrés en tant que tels, ce qui suggère que ces opinions influencent le comportement des gens, bien que la majeure partie reste cachée.

Nous ne pouvons ignorer l'impact des attitudes sociales sur la prévention de la protection contre les délits et les discours haineux. Il faut changer la façon dont les personnes considèrent les normes de genre, en augmentant la visibilité de la diversité sexuelle et de la diversité de genre, plus spécifiquement via les institutions et les organisations qui ont une fonction pédagogique, scientifique ou sociale, et avec leur participation. Les gouvernements concernés s'engagent à collaborer étroitement sur ce plan.

1. Dans le cadre de l'enseignement, la Communauté flamande accordera une attention adéquate à la thématique du genre et des LGBT en menant une politique intégrale relative aux différents piliers d'une institution ou organisation d'enseignement : l'éducation, l'accompagnement et les soins, les conventions et les règles, les mesures structurelles. L'enseignement flamand y travaille notamment grâce aux objectifs finaux transversaux et interdisciplinaires et aux objectifs de développement dans l'enseignement spécial.
2. Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la sensibilisation aux questions de genre, d'orientation sexuelle et de lutte contre ces stéréotypes font partie de la dimension plus large de l'éducation à la citoyenneté et l'EVRAS⁵. En matière d'éducation à la citoyenneté, conformément à l'article 6 du décret Missions, il est dans les missions prioritaires de l'école de préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. Par conséquent, la Fédération Wallonie-Bruxelles va continuer à travailler avec les enseignants à la mise en place de ressources et de démarches pédagogiques portant sur ces objectifs. En matière d'EVRAS, le décret Missions stipule clairement que l'EVRAS fait partie des missions de l'école, que tout établissement scolaire a dès lors l'obligation de prendre des initiatives en la matière tout en préservant l'autonomie d'action de celui-ci. En l'inscrivant dans les objectifs généraux, le législateur a veillé à l'envisager sur le long terme, sur l'ensemble de la scolarité, en permettant aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psychoaffectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables, dans le respect de soi et de l'autre et de l'égalité des hommes et des femmes. Cela permet enfin de situer l'EVRAS dans une approche globale de la personne humaine, intégrant non seulement les approches scientifiques et techniques mais aussi les dimensions relationnelles, affectives, psychologiques, sociales et culturelles. Dans le cadre de ces deux missions, l'école contribue à la déconstruction des

⁵ Education à la vie relationnelle affective et sexuelle

stéréotypes homophobes et la prévention des comportements homophobes.

3. Au sein de la Commission communautaire française, un plan a été mis sur pied afin d'augmenter l'offre d'EVRAS dans les établissements scolaires francophones de la Région bruxelloise. Une sensibilisation accrue, conformément aux Décrets précités, permettra à de plus en plus d'élèves d'aborder plus avant les questions, entre autres, d'égalité, de genre, et d'orientation sexuelle."
4. L'enseignement de la communauté germanophone intègre ces thématiques en favorisant le développement des compétences sociales et personnelles des élèves par le biais de ses référentielles.
5. Au travers de campagne de sensibilisation à destination du grand public, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à lutter contre toutes les formes de violences homophobes dans l'espace public. Nos campagnes de sensibilisation visent à informer les bruxellois-e-s au sujet de la violence liée à la haine et les invite à y réagir, en le signalant à la police, au Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le racisme ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. La Région collabore également avec le réseau associatif afin de sensibiliser la population aux discriminations.
6. Dans le cadre des ressources disponibles, sensibiliser les médias traditionnels et sociaux pertinents, par exemple dans le cadre d'un plan diversité, au rôle qu'ils ont dans la reproduction et à la critique des stéréotypes liés à l'orientation sexuelle, à l'expression et l'identité de genre, et accorder une attention spécifique à la cyberhaine.
7. Dans le cadre des ressources disponibles, développer des campagnes de lutte contre l'homotransphobie, par exemple dans le cadre de la journée internationale du 17 mai en collaboration avec les associations LGBT.

5. AIDE AUX VICTIMES

La cinquième priorité découle de la constatation que les victimes d'agressions homophobes et transphobes rencontrent des obstacles, justement au moment où elles ont besoin de soutien et d'information. L'approche curative doit donc être consolidée et développée.

Les professionnels qui travaillent avec des victimes de délits haineux homophobes et transphobes doivent pouvoir offrir les informations et le soutien adéquats. Les attitudes et les conditions d'accueil et de soutien doivent être appropriées, respectueuses et adaptées aux besoins de la victime. Cela n'est réalisable que si les professionnels sont bien formés, si l'accueil et le soutien sont évalués et que des recommandations sont formulées.

1. Dans le cadre des ressources disponibles, élargir la gamme de renseignements pour les victimes de violence homophobe et transphobe adaptée à différents contextes de discrimination et quant à leurs options d'accueil et leurs droits.
2. Dans le cadre de l'exécution de leur mission, les Conseils d'arrondissement de l'aide aux victimes doivent accorder de l'attention au problème des victimes d'agression homophobe et transphobe.
3. L'élargissement des initiatives de formation existantes pour tous les membres de la police, y

compris le personnel CALog⁶ en contact avec le public, sur la diversité, l'accueil et l'assistance des victimes d'actes homophobes et transphobes.

6. SUIVI ET POURSUITES

La sixième priorité se base sur la constatation que la police et la justice sont confrontées à des défis dans le cadre du traitement des délits haineux signalés. Cela se voit également au niveau des statistiques relatives aux délits, qui sont très faibles et donnent donc peu d'informations.

Afin de garantir une protection effective des victimes de délits et de discours haineux homophobes et transphobes, il faut permettre des statistiques adéquates et mettre en place une politique de suivi et de poursuite efficace au sein de la police et du parquet.

1. Une mise en œuvre effective et adéquate de la nouvelle circulaire concernant tous les motifs de discrimination, entre autres au moyen de formations, d'avis et de sensibilisation, le tout axé sur la police (y compris le management) et les magistrats, en tenant compte des exemples de bonnes pratiques existantes.
2. Sur la base de la circulaire 'police-justice' concernant tous les motifs de discrimination, accroître la capacité d'enregistrement des motifs de haine ventilés sur l'expression et l'identité de genre, dès que la loi-genre aura été adaptée.
3. Dès que la police pourra disposer de chiffres sur les faits homophobes et transphobes (après l'élargissement de la possibilité d'enregistrement et la diffusion d'une circulaire), il faudra effectuer une analyse stratégique des statistiques afin de pouvoir mener une politique de prévention efficace.
4. Il faudra permettre une meilleure analyse et améliorer la visibilité du phénomène en facilitant les échanges et l'analyse des statistiques officielles des points de contact flamands en charge de la discrimination, des Espaces Wallonie, du Centre pour l'égalité des chances et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et des autorités policières. Ces statistiques doivent être complétées avec les données quantitatives du secteur psycho-médico-social, ainsi qu'avec celles des sanctions administratives communales pertinentes.
5. Mettre en place des actions spécifiques de sensibilisation pour convaincre les victimes et les témoins de signaler les faits, d'une façon adaptée au contexte de discrimination. Il faudra ici aussi tenir compte des exemples de bonnes pratiques existantes.

⁶ Les membres du personnel administratives, d'appui et techniques

ANNEXE: DÉFINITIONS

LGBT: lesbiennes, homosexuels (gays), bisexuels, transgenres. On y ajoute parfois les lettres Q, I et A (queers, intersexes, asexués). Lorsque c'est sensé et possible, ces groupes sont également repris.

Transgenres : personnes dont l'expérience, l'identité et/ou l'expression de genre ne correspond pas au sexe de naissance et aux attentes qui y sont associées.

Identité de genre: façon dont une personne vit et désigne son genre.

Orientation sexuelle: le concept d'orientation recouvre l'hétérosexualité, l'homosexualité et la bisexualité. L'orientation sexuelle n'est pas un choix. L'orientation sexuelle est définie en fonction du sexe des personnes pour lesquelles un individu éprouve de l'attraction et de l'affection, tant physiques qu'émotionnelles.

Holebi/lesbigay: néologismes désignant de manière abrégée une personne ou une thématique relative à l'orientation homo- et bi-sexuelle.

Homophobie: attitude négative pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gays, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, ou à l'égard de toute personne, quelle que soit son orientation sexuelle, dont l'apparence ou le comportement déroge aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité préétablis dans un contexte social donné.

Transphobie: attitude négative pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les personnes transgenres, ou à l'égard de toute personne, quelle que soit son identité ou expression sexuelle, dont l'apparence ou le comportement déroge aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité préétablis dans un contexte social donné.